PREAMBULE

Définition d'une association

Selon le dictionnaire, nous trouvons les mots suivants :

Groupement, réunion, participation, relation, amitié.

Se sentir bien dans une association ne consiste pas qu'au versement d'une cotisation mais à un partage d'idées, d'actions et d'activités.

Pour que vive une association, il faut y être investi d'une responsabilité même minime :

- *assister aux activités,*
- *aider les animateurs,*
- *faire quelques heures de bénévolat,*
- *apporter une contribution morale,*
- *assister aux assemblées générales,*
- *etc…*

Pour que chacun s'y sente bien, il faut :

- *une bonne ambiance,*
- *de bons comportements,*
- *respect des autres,*
- *soutenir les animateurs et les bénévoles,*
- *appliquer des règles de tolérance.*

Beaucoup l'ont compris et c'est ensemble, chers adhérents, que l'association dont vous faites partie pourra s'améliorer et progresser.

« NOTRE CLUB VIT PAR SES ADHERENTS ET POUR SES ADHERENTS !!!! »

Le choix d'adhérer à une association est motivé par :

- *les rencontres, la participation,*
- *l'ambiance, la convivialité, la diversité,*
- *les avantages offerts par l'association,*
- *les échanges de conseils techniques et astuces.*

Nous ne comptons pas que sur votre participation « financière » ; elle est pourtant importante car elle contribue en grande partie à notre fonctionnement. Votre participation au plus grand nombre d'évènements est notre priorité et notre souhait.

Le club se réservant le droit et l'autorité d'accepter ou de résilier l'adhésion pour tous faits et dires préjudiciables à son encontre.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir, de compléter ou de préciser les modalités utiles au bon fonctionnement de l'association TOURAINE ALPINE GORDINI (T.A.G) telles qu'elles figurent dans les statuts. Les dispositions de ce règlement s'imposent de manière obligatoire à chaque membre de l'association qui s'engage par son adhésion à se conformer à ce règlement.

Article 2

La liste des véhicules acceptés dans l'association est la suivante : toutes les Alpine, les Dauphine Gordini et 1093, Renault 8 S et Gordini, Renault 12 Gordini, les Jidé, les Scora, BSH, Marcadier. Les Renault sportives acceptées : R5 Alpine, R5 Alpine Turbo, R5 Turbo, Super 5 GT Turbo, R11 Turbo, R21 Turbo jusqu'aux Clio Williams ainsi que les Spyder Renault. D'autres véhicules peuvent êtres acceptés après demande aux membres et acceptation de ces derniers.

Article 3

La bonne organisation des sorties nécessite de :

- Connaître à l'avance le nombre exact de participants donc de respecter les délais pour s'inscrire.
- Respecter les horaires et le lieu de départ.
- Tenir sa voiture en bon état de marche, avec le plein fait.
- Il ne s'agit pas d'un rallye de vitesse, mais d'une promenade entre amis.
- Etre en possession de son permis de conduire.
- Conformément à la législation en vigueur, posséder la carte grise du véhicule et l'attestation d'assurance (voiture, conducteur(s) et passagers bien assurés, contrôle technique à jour, gilet et triangle de sécurité à bord.

En balade, par respect pour les organisateurs :

- En toute situation demeurer convivial, calme et courtois. Ni le T.A.G , ni son président ne seront en aucun cas responsables de votre conduite pendant toute la durée de la promenade ou de la manifestation.
- Respecter impérativement le code de la route.
- Suivre scrupuleusement la feuille de route.
- Attendre les retardataires (une panne est toujours possible) et apporter son aide si besoin.
- Nous n'avons pas d'assistance technique ni mécanique.
- Prévenir l'organisation, si pour quelque raison, le déroulement normal de la sortie devait être abandonné.
- Il est interdit de conduire en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues. Le T.A.G et son président déclinent toute responsabilité en cas de contrôles positifs. Le vin est à la charge et à la convenance du conducteur et de ses passagers. Le non respect du présent règlement intérieur pourra entraîner l'exclusion de la manifestation ou balade, voire même du club.

Nous vous demandons et vous remercions de bien vouloir respecter ces règles élémentaires.

Article 4

Toute personne qui ne souhaite pas que son véhicule soit pris en photo et figure sur les documents de l'association doit le signaler, obligatoirement par courrier au président du T.A.G.

Article 5

L e paiement de la cotisation devra être fait si possible, à l'assemblée générale. Après une lettre de rappel, l'adhérent s'expose à une radiation.

Article 6

L'adhérent s'engage à participer à une sortie ou une exposition du T.A.G par an. La convivialité au sein du club ne doit pas être un vain mot.

Article 7

Pour les sorties et autres manifestations, les frais de participation sont payables d'avance. Le remboursement en cas d'absence sera étudié par le bureau. Le bureau, suite aux manifestations, sorties etc… donnera un compte rendu et présentera un rapport financier à l'assemblée générale suivante.